

Voici le quatrième numéro de *ASA – mise à jour*, le bulletin d'information sur les activités de l'ASA. Il paraît quatre fois par an, en été, automne, hiver et printemps. Il est diffusé aussi par internet ; si vous avez une adresse électronique, inscrivez-vous à la *mailing list* en envoyant un mail à l'adresse ci-dessous : <asa@armenian.ch>. N'hésitez pas à nous contacter pour toute autre question relative à nos activités

- **La reconnaissance du génocide aux Chambres fédérales** : comme nous l'avions annoncé dans le n° 3, un postulat pour la reconnaissance a été déposé au Conseil national le 18 mars 2002, par le député démocrate-chrétien genevois Jean-Claude Vaudroz. Cette proposition a réuni quelque 114 signatures (soit plus de la moitié du Conseil National) de tous les groupes politiques : 50 Socialistes (et Parti du travail), 10 Verts, 32 PDC, 9 Radicaux, 5 UDC, 4 Libéraux, 5 Evangéliques. Un beau succès, mais reste à transformer l'essai lors du vote. Celui-ci n'aura pas lieu toutefois avant l'automne prochain.
- **L'audition des experts** que nous annonçons dans le dernier numéro a eu lieu comme prévu devant quelques députés, dont Christiane Brunner, la présidente du Parti Socialiste Suisse. C'était l'occasion de développer les arguments de fond en faveur de la reconnaissance. Puis, le 21 mars, l'ASA organisait en collaboration avec la LICRA et l'UAS une recontre avec Yelda et Yves Ternon, qui s'est bien déroulée. Une petite centaine de personnes ont entendu M. Ternon exposer les spécificités du négationnisme turc et Yelda les difficultés de sa lutte pour les droits des minorités. Le moment le plus fort était lorsque Yelda a demandé pardon « néroghoutioun » aux Arméniens pour les crimes commis par son peuple.
- **Spamming**. Différents milieux, hostiles à la reconnaissance du Génocide, ont bombardé les Conseillers nationaux d'eMails virulents (spam). Il semble que la plus grosse vague provenait du milieu étudiant Azéris aux USA. Pour stopper ce mouvement, à la demande de certains parlementaires, nous avons contacté les responsables informatiques (postmaster) des universités concernées pour leur demander de stopper ce spamming. La réaction des postmasters a été très rapide car il est interdit d'utiliser les infrastructures informatiques des universités pour faire des envois de ce type, réprouvés par la Netiquette. Malheureusement pour nous, de nombreux parlementaires submergés d'eMails, ne pouvant les lire tous en détail, ont pensé que c'était les milieux arméniens qui avaient organisé le spamming et nous avons dû publier un démenti pour clarifier notre position. Tout est depuis rentré dans l'ordre et nous avons gagné un peu plus de confiance auprès des parlementaires. (David Ekchian)
- **L'Assemblée générale** de notre association se tiendra le samedi 22 juin, à partir de 13h30, au Restaurant zum Aeusseren Stand, Zeughausgasse 17, 3011 Berne. Elle sera

l'occasion d'une table ronde entre 16h et 17h30 sur le thème « Génocide des Arméniens: présent et futur d'une reconnaissance politique » avec plusieurs députés dont Nils de Dardel, Ruth-Gaby Vermot (PS), Jean-Claude Vaudroz (PDC), et Yves Christen (Rad), un représentant du Département fédéral des affaires étrangères (DFAE) ainsi que de la Conférence des Evêques suisses. Plus de précisions à ce sujet dans l'invitation à l'AG.

- **Le procès pour négation du génocide** a pris une tournure déplaisante. Le Tribunal cantonal bernois, après avoir accepté de repousser la date du procès en deuxième instance, a rendu une décision de non entrée en matière sur notre recours. Cette décision inacceptable est basée sur l'argument suivant : seule la paix publique serait protégée par l'article 261bis du Code pénal et non pas la dignité humaine. Or une personne privée ne peut prétendre protéger la paix publique. Notre avocat, Me Bertossa, a immédiatement recouru, et si le recours est accepté par le Tribunal fédéral, le Tribunal cantonal devra juger sur le fond, et seulement après, le TF pourra s'exprimer à son tour. Ce jugement est inacceptable pour deux raisons principalement : d'une part, en restreignant la norme antiraciste à la protection de la paix publique, il tend à limiter son application à des cas de négationnisme qui sont liés à des mouvements politiques violents qui menacent effectivement la paix publique comme les néo-nazis, et donc cette loi ne serait plus applicable à d'autres cas que le génocide des Juifs. Cela est manifestement contraire à la volonté du législateur. D'autre part, le Tribunal cantonal avait argué que la dignité humaine, et non pas la paix publique, était protégée par la loi antiraciste pour refuser à l'Association Suisse-Arménie le statut de partie civile. Il semble donc se contredire aujourd'hui d'une façon plutôt grossière. Quoiqu'il en soit, ces développements montrent que notre procès a une grande importance pour la détermination de la jurisprudence dans l'application de l'art. 261bis du Code pénal. Nous nous battons pour que les tribunaux reconnaissent l'intention du législateur, à savoir condamner la négation de tous les génocides et crimes contre l'humanité.

SK, mai 2002